

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 2**

- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Madame Michèle DOLLÉ.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20241212****SAD : ADHESION 2025 OMEGA 56**

Dans le cadre des évolutions législatives instaurées par la loi d'adaptation de la société au vieillissement et afin d'appréhender au mieux les enjeux et les problématiques de l'aide à domicile, tant en terme financiers qu'en terme de ressources humaines, le SAD du CCAS adhère au réseau OMEGA 56 depuis 2020 et souhaite renouveler cette adhésion en 2025.

OMEGA 56 est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association morbihannaise des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées regroupe environ 75 établissements (EHPAD, EHPA, MAPA, SAAD) du département du Morbihan. Elle est née d'une volonté forte de directrices et directeurs d'établissements pour personnes âgées et de responsables de services d'aide à domicile dans le Morbihan de se regrouper, d'échanger et de partager pour ne pas rester isolés dans leurs fonctions, dans leur établissement ou dans leur service.

OMEGA 56 adhère depuis plusieurs années à l'AD-PA, Association nationale de Directeurs au service des Personnes Âgées qui permet d'assurer une veille réglementaire.

Pour 2025, OMEGA 56 maintient les tarifs d'adhésion annuelle votés en 2023 pour les services d'aide à domicile qui varient en fonction du nombre d'heures réalisées : soit un forfait de 200 € en-dessous de 40 000 heures, soit 250 € à partir de 40 000 heures. L'adhésion annuelle à l'AD-PA permettant de recevoir les évolutions réglementaires relatives aux Services d'Aide à Domicile était de 16,25 € en 2024, nous n'avons pas à ce jour le montant pour 2025.

L'année n'étant pas terminée et l'activité du service étant très proche des 40 000 heures voire au-delà, en fonction de l'activité enregistrée au 31 décembre 2024, le montant de l'adhésion au réseau OMEGA 56 sera de 200 € pour une activité en-deçà de 40 000 heures ou de 250 € pour une activité dépassant les 40 000 heures auquel il est proposé d'ajouter l'adhésion à l'AD-PA.

**Vu** La loi ASV d'adaptation de la société au vieillissement en date du 30 décembre 2015,

**Vu** les tarifs d'adhésion arrêtés par l'association OMEGA 56,

**Vu** le rapport présenté et les deux montants possibles pour l'adhésion,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**➔ D'APPROUVER l'adhésion du service d'aide à domicile au réseau OMEGA 56 au titre de l'année 2025 en intégrant l'adhésion à l'AD-PA,**

**➔ DE DIRE que la dépense sera inscrite au Budget annexe 2025 du SAD, au compte 6184.**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)